

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
04 septembre 2018
À 20H30

Etaient présents :

1	Loïc BARBIER	9	Jean-Luc JOUANIGOT
2	Sophie GRINEISER	10	Jean-Claude GUEZENNEC
3	Jean-Luc LECOMTE	11	Daniel BEAUDOUX
4	Françoise COUTAND	12	Frédérique PERBOST
5	Dominique TIERCELIN	13	Céline BESNARD
6	Béatrice GALLET	14	Thierry NICOLAS
7	Michel FISSEAU	15	Sandrine CHANTHARASY
8	Sophie LEBOSSÉ	16	Gaëtan LE GAC

Absent excusé : Eric HAMEAU

Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1) SCOT de l'agglomération du pays de Dreux – Avis sur le projet,
- 2) Frais de fonctionnement de l'école année scolaire 2017/2018,
- 3) Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement,
- 4) Frais de scolarité école Sainte Marie 2017/2018,
- 5) Frais de fonctionnement restaurant scolaire année scolaire 2017/2018,
- 6) Participation au déficit cantine,
- 7) Prix du repas au restaurant scolaire 2018/2019
- 8) Fonds de péréquation départemental 2018,
- 9) Fonds d'aide aux jeunes 2018,
- 10) Fonds de solidarité logement 2018,
- 11) Indemnité du trésorier,
- 12) Admissions en non valeurs,
- 13) Projet d'aménagement emprise foncière rue de la Maladrerie,
- 14) Droit de préemption urbain,
- 15) Questions diverses.

AVIS SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS DE DREUX ARRÊTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.5216-5 I 3°,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-19 à L. 143-21 R. 143-2 à R. 143-9, portant sur la procédure d'élaboration du SCoT,

Vu la délibération n°2014/508 du 29 septembre 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCoT,

Vu la délibération n°2016/270 du 26 septembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux portant sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT,

Vu la délibération n°2018/215 du 25 juin 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation,

Considérant que le projet de SCoT arrêté doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Brezolles,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, puis il a décidé d'arrêter le projet de ce schéma.

En vertu de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, la commune de Brezolles est invitée à exprimer son avis, dans les limites de ses compétences propres, sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de la transmission. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis aura été réputé favorable.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- Le rapport de présentation comprenant outre la présentation générale du dossier (explication du projet, enjeux), le diagnostic territorial, l'Etat Initial de l'Environnement, l'évaluation environnementale, etc.,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) socle des futures orientations et conditions d'aménagement et d'urbanisation,
- Le Document d'Orientations et d'Objectif, partie opérationnelle et réglementaire du SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- La délibération d'arrêt du projet.

Conformément à la délibération prescriptive, la procédure d'élaboration du SCoT s'est accompagnée de concertation avec la tenue de réunions publiques à chaque étape du projet, d'atelier, la réalisation d'une exposition itinérante, la publication d'une plaquette explicative sur le SCoT, la parution d'articles dans l'AGGLORAMA ou sur le site internet du Pays de Dreux, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

-EMET par conséquent un avis favorable à l'unanimité des voix sur le projet de SCoT arrêté par l'Agglomération du Pays de Dreux,

-CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans les meilleurs délais.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE 2017/2018

Le total des dépenses de fonctionnement réalisées pour l'école élémentaire du 01 août 2017 au 31 juillet 2018 est de 99 411.52 euros.

Ces dépenses sont réparties de la manière suivante :

Nombre d'enfants :

213

DEPENSES	MONTANT
Acquisition de petit matériel	1 290,47 €
Affranchissements et copies	236,97 €
Chauffage gaz	3 551,43 €
Eau - Assainissement	1 104,75 €
Electricité	4 228,67 €
Entretien de bâtiment	693,30 €
Entretien photocopieur	1 731,59 €
Location photocopieur et informatique	727,20 €
Entretien autres biens mobiliers	948,23 €
Fournitures scolaires	12 212,61 €
Frais de téléphone et internet	1 564,07 €
Musique à l'école	250,00 €
Pharmacie	67,29 €
Produits d'entretien	1 928,27 €
Rémunération du personnel	62 694,48 €
Spectacle de Noël	2 016,19 €
Natation	2 668,00 €
Transport piscine	1 498,00 €
TOTAL	99 411,52 €

Coût par élève :

466,72 €

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE 2017/2018

Aux termes du premier alinéa de l'article L. 212-8 du code de l'éducation applicable aux établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'État, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles régissant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2017/2018 faisant ressortir un coût financier par élève de **466.72 euros**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le bilan financier de l'école élémentaire et **FIXE** la participation demandée aux communes dont les enfants ont fréquenté l'école élémentaire de Brezolles durant l'année 2017/2018 à **466.72 euros par élève**.

En cas de garde alternée, chaque commune participera à hauteur de 50% du coût annuel.

Considérant le nombre d'enfants par commune ayant fréquenté l'école élémentaire de Brezolles durant l'année scolaire 2017/2018, les participations suivantes seront demandées aux communes :

	Coût par élève	466,72	
BEAUCHE	7,5		3 500,40
BEROU LA MULOTIERE	15		7 000,80
DAMPIERRE SUR AVRE	19		8 867,68
FESSANVILLERS	14		6 534,08
LA MANCELIERE	13		6 067,36
LES CHATELETS	1		466,72
MONTIGNY SUR AVRE	2		933,44
LE MESNIL THOMAS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL ORGANISATION INTERSCOLAIRE DE LOUVILLIERS LES PERCHE ET MESNIL THOMAS	1		466,72
PRUDEMACHE - SICELP	1		466,72
REVERCOURT	3		1 400,16
RUEIL LA GADELIERE	2		933,44
SAINT LUBIN DE CRAVANT	2		933,44
SENONCHES	1		466,72
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE	LA CHAPELLE FORTIN	1	466,72
	LAMBLORE	0,5	233,36
	LA FERTE VIDAME	2	933,44
	85		39 671,20

FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ÉCOLE SAINTE MARIE 2017/2018

L'article L.442-5 du code de l'éducation (*Loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 art. 1 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat*) précise que : « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

Vu le bilan financier de l'année scolaire 2017/2018 faisant ressortir un coût financier par élève de **466.72 euros**,

Considérant que 13 enfants ont été scolarisés à l'école Sainte Marie en élémentaire durant l'année scolaire 2017/2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie pour un montant de (466.72 euros X 13 enfants) **6 067.36 euros**.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Le total des dépenses de fonctionnement réalisées pour le restaurant scolaire du 01 août 2017 au 31 juillet 2018 est de 111 745,34 euros.

Ces dépenses sont réparties de la manière suivante :

Nombre de repas : 17 155

DEPENSES	MONTANT
Alimentation	55 225,58 €
Acquisition de petit matériel	430,16 €
Assurances	700,20 €
Chauffage gaz	1 183,81 €
Eau - Assainissement	368,25 €
Electricité	1 409,56 €
Entretien de bâtiments	346,30 €
Entretien de matériel	1 540,27 €
Habillement	0,00 €
Impressions - Photocopies	550,08 €
Pharmacie	22,43 €
Produit d'entretien	642,76 €
Tickets de cantine et TPE	1 475,97 €
Rémunération de personnel	47 849,97 €
TOTAL	111 745,34 €
RECETTES	MONTANT
Vente tickets de cantine	68 706,00 €
DEFICIT :	43 039,34 €
DEFICIT PAR REPAS	2,51 €

RESTAURANT SCOLAIRE PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU DÉFICIT 2017/2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Selon le bilan financier (section de fonctionnement) du service de restauration scolaire, il apparaît un déficit de 43 039,34 euros.

17 155 repas ayant été distribués, il est constaté un déficit de **2,51 euros par repas**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de demander aux communes qui acceptent de participer au déficit la somme de 2,51 euros par repas pris par les enfants de leur commune.

Coût par repas : 2,51 €

COMMUNE	Nombre de repas	Montant de la participation
BEAUCHE	834	2 093,34 €
DAMPIERRE-SUR-AVRE	2326	5 838,26 €

FESSANVILLIERS	1727	4 334,77 €
LA MANCELIERE	1518	3 810,18 €
LES CHATELETS	135	338,85 €
PRUDEMACHE	129	323,79 €
REVERCOURT	257	645,07 €
SAINT LUBIN DE CRAVANT	232	582,32 €
TOTAL	7158	17 966,58 €

RESTAURANT SCOLAIRE 2018/2019 PRIX DU REPAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que durant l'année scolaire 2017/2018, le prix du repas pris par les enfants au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Brezolles était, pour les enfants de Brezolles et des communes participant au déficit, de 3.70 euros et de 6 euros, pour les enfants des communes refusant de participer au déficit de la cantine.

Il convient de fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2018/2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de ne pas augmenter le prix du repas, il reste par conséquent inchangé :

- Pour les enfants de Brezolles et des communes participant au déficit, il sera de **3.70euros**.
- Pour les enfants des communes refusant de participer au déficit, il sera de **6euros**.

FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut prétendre au fonds départemental de péréquation pour les acquisitions et les travaux supérieurs à 1 500 euros HT mandatés au cours de l'exercice 2018 et financés sur les crédits de la section d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **SOLLICITE** le fonds départemental de péréquation au titre de l'année 2018.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département est compétent pour gérer le fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2017 ce fonds a aidé 620 jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de participer au fonds départemental d'aide aux jeunes à hauteur de **400euros pour l'année 2018**.

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2018

Le fonds de solidarité logement a pour vocation d'aider les ménages en difficultés à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir.

La participation de la commune de BREZOLLES est de 3 euros par logements sociaux soit, pour 155 logements, 465 euros.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** de participer au fonds départemental à hauteur de **465 euros** pour l'année 2018.

TRÉSORIER de DREUX AGGLOMÉRATION INDEMNITÉ DE CONSEIL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Que Monsieur Patrick CHEVALLIER, trésorier de Dreux agglomération, assure, à la commune de BREZOLLES, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Que ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

L'indemnité proposée présente un caractère personnel et sera acquise à Monsieur Patrick CHEVALLIER pour toute la durée du mandat du conseil municipal sauf délibération contraire motivée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, notamment son article 97

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret N°91-794 du 16 août 1991,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié,

DECIDE d'accorder à Monsieur Patrick CHEVALLIER une indemnité égale à **50% du maximum** autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

ADMISSION EN NON VALEURS

Suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec décision d'effacement de la dette, le trésorier n'a pu solder la dette d'un contribuable.

Par conséquent, le conseil municipal, sur proposition de la trésorerie, **DECIDE** d'admettre en non-valeur **la somme de 1 497.26 euros sur le budget principal.**

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'EMPRISE FONCIÈRE RUE DE LA MALADRERIE

Dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement de l'emprise foncière située à l'angle de la rue de la Maladrerie et de la rue de Paris, des propositions d'aménagement ont déjà été présentées par la SAEDEL et par l'Habitat Eurélien.

Une nouvelle proposition émanant d'un promoteur privé, Excellence promotion, est présentée au conseil municipal.

Cet avant-projet fait l'objet de plusieurs interrogations (1 contre et 2 abstentions), par conséquent, Excellence promotion est invité à revoir différents éléments de sa proposition.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

AB 562 - 16 rue de la Friche - 519 m²
AB 130 - 47 rue de Tillières - 153 m²
AB 284 - 7 rue de Nonancourt - 630 m²
AC 41 - AC 154 - AC 155 - 13 rue du Camp - 1 523 m²
AB 189 - 5 bis rue de la Friche - 502 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES AC 207 - AC 209 - AC 210 - AC 410 - AC 412

Annule et remplace la délibération du 26 juin 2018

Monsieur le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis rue de la Tuilerie sont à vendre.

AC 207 pour une surface de 44 761 m²

AC 209 pour une surface de 3 940 m²

AC 210 pour une surface de 2 047 m²

AC 410 pour une surface de 1 234 m²

AC 412 pour une surface de 57 m²

Soit une surface totale de 52 039 m²

Dans le cadre du projet de création du sens de circulation, l'acquisition de ces parcelles est nécessaire à l'élargissement de la rue du Tramway.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 20 000 Euroshors frais notariés.

QUESTIONS DIVERSES

Contentieux mur place de la Mare aux tourelles

Un expert a été désigné par le tribunal, il devrait intervenir courant du mois d'octobre.

Compteur LINKY

Le conseil municipal a été sollicité pour émettre un avis sur l'installation du compteur LINKY chez les particuliers.

Cela ne faisant pas partie du domaine de compétence des communes, le conseil ne donne aucun avis sur l'installation des compteurs LINKY chez les particuliers.

Zone industrielle

La commune de Brezolles, par l'intermédiaire de l'agglomération du pays de Dreux, dont c'est le domaine de compétence, participe à un concours d'architecture et d'urbanisme européen EUROSPAN.

Chemin de Clairvoie

La commune de FESSANVILLIERS sollicite la commune pour la remise en état du chemin de Clairvoie situé en limite des deux communes.

Un état des lieux va être effectué.

Silo route de Chartres

L'aménagement du bâtiment de l'ancien silo s'avérant trop onéreux, la commission de travaux est invitée à revoir le projet d'aménagement.

Ecole maternelle

L'agglomération du pays de Dreux souhaite redonner la compétence « école maternelle » à la commune de Brezolles.

Des études financières sont en cours.

BESNARD Céline

Souhaite connaître l'état d'avancement du projet de création d'une épicerie dans la rue de Paris.

Les travaux semblent à l'arrêt.

La commune n'a pas d'information particulière sur ce projet.

GUEZENNEC Jean-Claude

Fait remarquer que la route de Dreux nouvellement aménagée est très étroite.

La voirie n'a pas été rétrécie, seuls les trottoirs ont été aménagés.

GALLET Béatrice

Souhaite que soit réalisé un diagnostic des installations électriques de l'église.

BEAUDOUX Daniel

Déplore l'absence de vitrine rue du Parc Saint André, s'interroge sur l'efficacité des coussins berlinois rue des marronniers et demande si le projet d'installation d'une boîte à livres a avancé.

NICOLAS Thierry souhaite que la municipalité réfléchisse à un espace non-fumeursur l'espace public devant l'école.

Signale plusieurs chutes devant son magasin suite au nouvel aménagement.

La séance est levée à 23h.